

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le onze septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONVERT Gérard, Maire.

Présents : Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT Maires Adjoints

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mme FERREBOEUF, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mme LE GOFF, Mme MALZIEU, Mr MAYRAND, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr POURHADI, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BRUSTEL a donné procuration à Mr CONVERT
Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mme MIALON
Mr MENINI a donné procuration à Mr ROCHER

Secrétaires : Mme FERREBOEUF – Mr FIALON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30

Madame COZE demande à Mr le Maire de faire une déclaration concernant un point de fonctionnement du conseil municipal.

Madame DE ALMEIDA prend la parole et donne lecture d'un courrier de déclaration de la liste « l'avenir de Chadrac » adressé à Monsieur le Maire et aux conseillers municipaux, concernant le fonctionnement interne du conseil municipal, soit :

Envoi des convocations 10 jours avant la séance, ainsi que la mise à disposition de tous les documents s'y rapportant, de disposer du procès-verbal des délibérations du précédent conseil avant signature à la séance suivante, que soient notées toutes les interventions et explications fournies concernant les votes.

Monsieur TRANCHARD souligne qu'il ne faut pas que cela alourdisse trop la gestion des comptes rendus des conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que le délai légal d'envoi des convocations est de 3 jours francs, que la mairie ne dispose souvent pas suffisamment à l'avance des documents en question, mais que des solutions d'amélioration seront recherchées.

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014, qui est approuvé à l'unanimité, et passe à l'ordre du jour.

CESSION DE DEUX GARAGES RESIDENCE LOUIS ARAGON

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de 2 garages dans la résidence Louis Aragon, qui ne sont plus utilisés.

Les services des Domaines ont évalué à 10.000 € la valeur de chaque garage.

Monsieur le Maire propose de vendre ces garages suivant l'estimation des Domaines.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à engager la démarche.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CONTRAT C.F.A.S

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mademoiselle Mélanie FARIGOULE, employée par la commune durant 2 ans en contrat d'apprentissage, vient d'obtenir un CAP d'Agent Polyvalent de Restauration.

Suite à un entretien concernant la suite de la formation de Mademoiselle FARIGOULE avec les responsables du CFAS et de Cap Emploi, et conformément à ses vœux, on peut envisager pour Mélanie un deuxième contrat d'apprentissage pour l'obtention d'un CAP Cuisine.

En tant qu'employeur, la commune s'engage donc, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité, mais également en centre de formation.

L'apprentie sera donc présente en cuisine régulièrement sur la base de 35h hebdomadaires, et effectuera des semaines en centre de formation suivant le calendrier fourni par le CFAS de Bains.

L'analyse financière du coût engendré par ce contrat d'apprentissage, laisse apparaître que la collectivité peut prétendre obtenir des financements du FIPHFP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, et à solliciter auprès de la FIPHFP les financements correspondants.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que de nombreux locaux communaux mis à disposition d'associations diverses, et que cet état de fait n'est formalisé par aucune convention. Il précise que l'Association des Maires recommande de mettre en place systématiquement une convention entre la commune et chaque association utilisant les bâtiments communaux, pour des raisons juridiques, d'assurance, etc.....

Monsieur Marc DELABRE propose que la Commission Vie Associative se saisisse de cette question, et étudie les conventions à mettre en place.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

LOI ALUR – Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Promulguée le 24 mars 2014

Projection d'un document de présentation du dispositif transmis par les services de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit d'un questionnaire destiné à recueillir les avis des communes membres concernant la signature d'une convention de délégation d'instruction des documents d'urbanisme, précédemment instruits par la DDT, à l'EPCI compétent à compter de juillet 2015.

Monsieur Didier TRANCHARD, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle la procédure actuellement en vigueur pour l'instruction des documents d'urbanisme, et les implications de l'application de la loi ALUR en juillet 2015, avec un transfert de compétences aux EPCI.

Si le projet d'une mutualisation de l'instruction des documents d'urbanisme paraît séduisante, le conseil municipal à l'unanimité s'interroge notamment sur les incidences financières de cette mise en place.....

Un courrier sera adressé à la communauté d'agglomération pour obtenir des réponses précises avant de s'engager.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 février 2014, par laquelle plusieurs agents communaux des écoles et de la restauration avaient vu leur temps de travail passer de 80% à 90%, avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Madame Laurence DEMUR, agent communal à 28/35^{ème}, n'a pu bénéficier de cette augmentation de la durée hebdomadaire de travail pour raisons de santé. La médecine du travail consultée a récemment émis un avis favorable. Cet agent peut donc également, suivant ses souhaits, passer d'un 80% à un 90%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des instances paritaires du Centre de Gestion.

POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du début des travaux du Pôle Enfance Jeunesse début septembre, avec un retard pris pendant l'été de 4 semaines par l'entreprise ARNAUD.

Il fait également état des inquiétudes concernant l'entreprise attributaire du lot n°15 Chauffage Gaz VMC, qui ne répond pas et ne participe à aucune réunion de chantier, suivant convocations de l'architecte, et injonctions de ce dernier. La présence de l'entreprise est indispensable pour la validation des réservations qui doivent être faites avant que la dalle de la cuisine ne soit coulée dans les jours qui viennent.

Si cette entreprise devait être défaillante, c'est tout le chantier qui serait bloqué.

Dans cette hypothèse, une nouvelle consultation pour ce lot devra être envisagée, avec les délais et le retard que cela implique.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information, et autorise Monsieur le Maire à engager une nouvelle consultation si l'entreprise attributaire du lot 15 venait à être défaillante.

RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Jacques FIALON, Vice-Président de la Commission des Affaires Scolaires présente avec le vidéo-projecteur différents documents concernant la répartition des effectifs des écoles et l'origine des élèves par commune.

Il présente également l'équipe des personnels communaux et leur affectation, communiqué aux conseillers avec le compte rendu de la commission des affaires scolaires, ainsi que l'équipe enseignante en poste.

Madame Arlette THIEBAULT, Adjointe en charge du Centre Social – VMAC, dresse le bilan 2013/2014 de la réforme des rythmes scolaires et des activités mises en place dès la rentrée 2013.

Quelques difficultés sont évoquées : adhésion de quelques enfants à certaines activités, adhésion des familles qui considère cela comme une « garderie », positionnement des intervenants par rapport aux enfants.

Beaucoup de points positifs : Très forte participation, opportunité pour tous les enfants de découvrir et pratiquer des activités nombreuses et variées (culturelles, sportives et citoyennes), engagement fort des acteurs, conditions favorables avec la proximité des installations, et surtout l'incidence positive sur les apprentissages notée par les enseignants.

Au plan financier : très faible coût pour les familles. Après déduction des aides de l'état et de la CAF, il reste à la charge de la commune 21.922 € pour 113 enfants.

Pour l'année en cours, lors de la réunion Parents/Enseignants une présentation des activités prévues et du trombinoscope des animateurs et intervenants. Satisfaction des parents à l'issue de la réunion. Formation BAFA sur site prévue pour les vacances de Toussaint, à laquelle participeront également des personnels de Brives et de Saint Germain.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

REVERSEMENT PRIME FORMATION D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des aides accordées par le FIPHFP pour les contrats d'apprentissage, pour le développement des contrats aménagés pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale, il est précisé :

- Le versement, à l'apprenti via l'employeur public, d'un montant forfaitaire d'une aide à la formation de 1.525 €, versée la 1^{ère} année d'apprentissage à la confirmation de son embauche.

La commune ayant sollicitée cette aide auprès de la FIPHFP, et celle-ci ayant effectué le règlement des 1.525 € accordés, il convient de la reverser à l'apprentie concernée, Mademoiselle Mélanie FARIGOULE.

Avec le CFAS, chargé du suivi de l'apprentie, il a été convenu que cette aide permettrait de financer l'obtention du permis de conduire de Mélanie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à effectuer le reversement correspondant.

SUBVENTION COMMUNALE TENNIS CLUB POLIGNAC CHADRAC

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 mai 2014, attribuant une subvention de 300 € au Tennis Club Polignac Chadrac.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette subvention, la commune participe à hauteur de 233,75 € au titre de l'aide à l'emploi pour les heures de cours dispensées, et 66,25 € pour le fonctionnement du club.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.